



Mise à disposition gratuite d'un bien immobilier à une société

Par G44

Bonjour,

Pourriez vous m'indiquer si la mise à disposition d'une EURL dont je serais l'associé d'une partie de ma résidence principale à titre gratuit pour que celle-ci l'exploite et en tire des profits est autorisé?

NB: je suis propriétaire de ma résidence principale.

Je souhaite être sûr de ne pas être inquiété à titre personnel (détournement ou ce qu'on appellerait "acte anormal de gestion" au sein d'une entreprise).

Je vous remercie par avance pour votre aide,

Cordialement,
G44

Par AGeorges

Bonsoir G44,

A ma connaissance, la seule possibilité serait de domicilier votre EURL dans votre résidence principale.

Mais cette dernière a un statut d'habitation. Elle ne peut donc pas être destinée à une utilisation commerciale. Il y a conflit de "destination".

C'est aussi le cas pour une profession libérale, le logement perdant la qualité d'habitation pour devenir un local professionnel.

A confirmer.

Par TUT03

Bonjour

le changement de destination peut se faire sur une partie de l'habitation, une pièce ou un niveau